

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 91 DU PR 10+445 AU PR 13+732  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEOJAC-BELLEGARDE  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
ET DU PR 17+201 AU PR 18+957  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT  
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-624

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Léojac-Bellegarde,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA – ZI les Ports – 82800 Nègrepelisse, en date 12 mars 2012 ;

VU l'avis de la commune de Monclar-de-Quercy, en date du 15 mars 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 91, du PR 10+445 au PR 13+732 et du PR 17+201 au PR 18+957 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 91, du PR 10+445 au PR 13+732 et du PR 17+201 au PR 18+957, sur le territoire des communes de Léojac-Bellegarde et de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Cette disposition prendra effet du 16 avril au 31 juillet 2012.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 91, du PR 10+445 au PR 13+732 et du PR 17+201 au PR 18+957.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 3** :

**Travaux du PR 10+445 à 13+732 :**

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 8, du PR 9+181 au PR 14+212,
- RD 70 E, du PR 1+625 au PR 0+000,
- RD 70, du PR 14+394 au PR 6+527,
- RD 91, du PR 5+072 au PR 13+732.



**Travaux du PR 17+201 à 18+957 :**

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 91, du PR 17+201 au PR 15+072,
- RD 70, du PR 6+527 au PR 18+156,
- RD 66, du PR 30+133 au PR 18+411.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Léojac-Bellegarde, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Tulmont, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences.

Fait à Léojac-Bellegarde,  
le 15 mars 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 30 mars 2012

Le Président,

\*  
\* \*